

## L'immigration en France et à Reims au temps de la reconstruction (1919-1930)

### Introduction

A la fin de la première guerre mondiale, la ville de Reims est partiellement détruite. Sa position à proximité de la ligne de front sera cause de bombardements incessants tout au long des 5 années du conflit. Détruite à 57%, l'effort pour la reconstruire va être considérable et surtout faire appel à une main d'œuvre abondante.

Dès la fin de 1918, le maire J.B. Langlet dresse un bilan des travaux de consolidation, de préservation puis de reconstruction qui seront à effectuer et il estime qu'il faudra prévoir l'accueil de plus de 30 000 hommes pour réaliser cet immense chantier.

Bien sûr la préférence nationale sera de mise pour l'embauche des ouvriers devant travailler sur le chantier de la reconstruction mais la situation au sortir de la guerre en matière de main d'œuvre disponible est des plus critiques. En effet avec 1 400 000 morts et 3 400 000 blessés, les hommes disponibles se font rares alors qu'il faut reconstruire dans toute la zone des régions libérées soit depuis l'Alsace jusqu'à la Mer du Nord.

L'outil industriel dans toute cette zone est également à reconstruire et à remettre en route pour permettre à la population de revenir et de pouvoir y exercer un emploi.

### L'immigration au XIX<sup>ème</sup> siècle

L'utilisation de main d'œuvre issue de l'immigration n'est pas chose nouvelle en 1920.

Depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle la France s'est progressivement installée dans un processus de dénatalité qui atteint son apogée dans les années 1880. Le recours à la main d'œuvre immigrée est alors largement pratiqué, en particulier lors de la réalisation des grands équipements d'infrastructure (Chemin de fer, aménagements urbains, grand cycle de construction de logements, plan Freycinet, etc.).

Si l'apport des immigrés est considéré par certains comme le moyen d'enrayer le déclin démographique qui menace la France, d'autres craignent une perte de l'identité nationale.

La loi du 26 juin 1889 établit le principe de la nationalité en attribuant de plein droit la qualité de Français à toute personne née en France de parents étrangers et résidant sur le territoire national au moment de leur majorité.

En 1911, par exemple, les italiens représentent 10% des effectifs des ouvriers du bâtiment.

A la mobilisation, une grande partie de la main d'œuvre étrangère quitte la France, les ouvriers, neutres ou alliés, notamment les italiens, regagnent leurs pays.

### Pendant la guerre

Très vite, la prolongation du conflit oblige le gouvernement et le ministère de l'armement à relancer l'appel à la main d'œuvre étrangère par la constitution d'un Service de la Main d'œuvre étrangère en 1916. Entre juillet 1916 et janvier 1919 ce sont 82 000 travailleurs qui viennent en France parmi lesquels 22 800 portugais, 24 300 grecs, 15 200 espagnols, 5 500 italiens.

Il est également fait appel aux travailleurs coloniaux et chinois et, entre 1915 et 1919 ce sont 220 000 personnes qui viendront en métropole (75 900 algériens, 49 000 indochinois, 36 800 chinois, 35 000 marocains, 18 500 tunisiens, 5 500 malgaches).

Au 31 décembre 1918, le nombre total des ouvriers introduits par les services de main d'œuvre pouvaient s'estimer ainsi :

Ouvriers d'industries européens	82 000
Ouvriers agricoles européens	143 000
Ouvriers coloniaux & chinois	223 000
Soit un total d'environ	450 000 travailleurs

La plupart des travailleurs coloniaux, soumis au pouvoir militaire, réclamée par les colons, est rapatriée dans les mois qui suivent l'armistice. Cela explique la faible présence d'algériens, de tunisiens ou de marocains dans les effectifs de la reconstruction de Reims.

Le conflit de 1914, le culte du sol, l'exaltation de la patrie ont tendance à transformer tout étranger en envahisseur potentiel. Le décret du 2 avril 1917 instaure une carte de séjour pour les étrangers de plus de 15 ans. Ceux-ci sont soumis à une déclaration obligatoire qui correspond à une demande de carte, chaque dossier donnant lieu (en théorie) à une évaluation individuelle. L'obtention de la carte d'identité est assortie du paiement d'une taxe. Le système d'identification prévoit un enregistrement des données personnelles et suppose une délimitation professionnelle géographique et temporelle de l'activité. Un système de code couleur distingue les différents secteurs d'activité de l'économie, agriculture, industrie, commerce, artisanat. Les entreprises qui embauchent les travailleurs à l'étranger doivent répondre aux règles fixées par les ministères compétents afin de permettre de suivre les travailleurs immigrés dans leur parcours.

La question de l'utilisation des prisonniers de guerre dans la reconstruction ne se posera pratiquement pas car la plupart des 270 000 prisonniers sont rapatriés dans leur pays dès mars 1920. Ils seront essentiellement utilisés dans les premiers travaux de déblaiement.

#### L'après-guerre

La situation est particulière au cours des 6 premiers mois de 1919. En effet les frontières sont fermées (sauf pour l'emploi agricole) alors que l'on assure le rapatriement des travailleurs étrangers venus pendant les hostilités mais aussi pour ne pas gêner le déplacement des mobilisés. Après réflexions et échanges entre les ministères de la reconstitution industrielle, du travail et des affaires étrangères, un accord pose les principes suivants :

- faire appel à de la main d'œuvre européenne de préférence à la main d'œuvre coloniale et, en premier lieu, aux originaires des pays alliés ou de ceux ayant témoigné une neutralité bienveillante : italiens, polonais, tchécoslovaques, portugais, espagnols, grecs, russes...
- l'Afrique du Nord ne fournira que peu de travailleurs, la main d'œuvre agricole locale étant déficitaire, les colons souhaitent retenir les indigènes sur place.

Des conventions d'immigration collectives sont établies avec la Pologne, l'Italie et la Tchécoslovaquie, celle déjà existante avec le Portugal est renouvelée.

Les frontières sont rouvertes pour les ouvriers étrangers à destination de l'activité industrielle le 21 juin 1919. En 18 mois, de juin 1919 à décembre 1920, ce sont environ 158 000 travailleurs qui rentrent en France soit :

- Italiens	86 370
- Espagnols	26 000
- Polonais	14 650
- Portugais	13 900
- Belges	13 400
- Tchécoslovaques	907
- divers	2 500

Pour 149 000 placements identifiés, la répartition des métiers se fait comme suit :

- Terrassement et bâtiment	49 000
- Métallurgie	10 000
- Fer et mines	6 400
- Charbons et mines	4 600
- Divers	55 000

Pour l'activité agricole ce sont 133 000 travailleurs étrangers qui sont arrivés dans la même période.

## La situation à Reims

La difficulté à trouver un accord sur le plan de reconstitution de la ville qui sera finalement adopté en août 1920 va repousser le démarrage des chantiers à l'année 1921, les travaux de déblaiement s'achevant enfin à cette période. Les années fortes de l'effort de construction sont 1922, 1923 et 1924, le retournement de la conjoncture économique en 1925 coïncidant avec le presque achèvement des travaux.

C'est donc sur ces 3 années que Reims va voir affluer de forts contingents de travailleurs français, d'une part, immigrés, d'autre part.

Si la population de Reims était d'environ 115 000 habitants en 1914, elle est de 46 000 en juillet 1919 alors que la ville est à peine déblayée et que l'on installe à la hâte des ensembles de baraquements pour accueillir le plus grand nombre de personnes possible. On monte par la suite à 75 000 habitants en juillet 1920, un mois avant l'acceptation du plan de reconstruction et le démarrage réel des chantiers.

Plus tard, on observe un pic de population à 110 000 habitants en 1923 puis une décrue qui ramène la population à 75 000 en 1925. Par différence, on peut estimer sans grand risque d'erreur que la masse de travailleurs, français et immigrés a été de 35 000 environ (48 nationalités).

A la fin de la reconstruction, en 1927, la population étrangère à Reims est de 8376 habitants soit 8% des 101 000 rémois alors qu'elle n'était que de 4286 personnes sur 115 000 habitants en 1914 soit 3,7%. Le solde résiduel positif de la population étrangère est d'environ 4 000 personnes (dont 1275 italiens, 869 belges, 449 portugais).

A la fin de 1923, ce sont environ 23 000 travailleurs immigrés (officiellement dénombrés) qui participent à la reconstruction de la ville dont 19 800 sont d'origine européenne soit :

- Belges	8230	42%
- Italiens	6600	33%
- Portugais	3650	18%
- Espagnols	1330	7%

On sait qu'à cette même période environ 3200 coloniaux sont à Reims, 2550 kabyles et 650 malgaches.

Quelques données sur les travailleurs immigrés venus à Reims.

C'est un déplacement familial pour les deux tiers, individuel pour le tiers restant. A priori, la nécessité d'accueillir un nombre important de travailleurs immigrés pour relever la ville semble bien acceptée par les rémois (un mal nécessaire !). Par contre dès qu'une contraction économique se manifeste, les travailleurs immigrés constituent la variable d'ajustement et se voient inviter à retourner chez eux ou à attendre des jours meilleurs. Il existe des procédures d'indemnisation (plutôt faibles) dans certains métiers car l'on souhaite maintenir en place cette ressource et la relancer dès que cela est possible plutôt que d'aller rechercher des "inconnus".

Dans ce sens, "Le Foyer Français", créé en 1922 par le ministre Paul Painlevé et qui avait ouvert une annexe à Reims, bd de la Paix en mars 1926 avait un objectif qualitatif ayant pour but de stabiliser et d'assimiler les meilleurs éléments de la main d'œuvre étrangère. Ainsi, il n'y avait pas de refoulement brutal de cette main d'œuvre, on se bornait à favoriser le départ des étrangers. Un document de la Chambre de Commerce de 1929 révèle que les employeurs exprimaient leurs besoins saisonniers en main d'œuvre étrangère dans l'industrie textile, mécanique, métallurgique et dans la verrerie ; ces besoins étaient exprimés pour une période limitée qui à son terme pouvait déboucher sur un chômage saisonnier ou une nouvelle embauche. Les négociations étaient régulières avec les pays fournisseurs, ceux-ci exigeant que des contrats d'un an fussent accordés, les employeurs arguant de leur côté, de la difficulté, au vu des problèmes de chômage et de la "préférence nationale" de répondre à de telles exigences. L'accord pouvait se faire sur un contrat plus court de 6 mois intégrant la garantie de prise en charge du rapatriement de l'immigré licencié par son employeur.

Dés lors, le mouvement de l'immigration devient le baromètre de l'activité de la France.

## Droit & justice

Il existait un certain nombre de restrictions à l'égalité du droit au travail ; par exemple, les postes de fonctionnaires étaient interdits aux étrangers, de même que certaines professions libérales. C'est le cas des professions médicales, l'exercice de celles-ci étant lié à la détention de diplômes français.

Concernant les salaires, il semble que, malgré l'affirmation de l'égalité des salaires, il fut constaté des comportements d'employeurs sous-payant les travailleurs immigrés. En matière de chômage et d'indemnités, il existait, pour certaines branches d'activité, un minimum (très minimum !) de couverture sociale. Quant aux droits syndicaux, les travailleurs n'en avaient simplement pas.

Sur le plan du respect du droit il fallait bien sûr à l'immigré éviter tout acte qui le mette en situation d'avoir à rendre des comptes à la Justice, surtout dans le cas de la constitution d'un dossier de naturalisation. Les étrangers installés à Reims condamnés pour divers délits le furent, en général, avec discernement. Au-delà et en cas de nécessité, les travailleurs étrangers s'exposaient à des refus de séjour (non délivrance de la carte d'identité) ou encore à être expulsés, ce qui fut rare à Reims.

Cette situation plutôt bienveillante prendra fin en 1931, mettant un terme à la politique d'ouverture pratiquée jusqu'alors. Le bâtiment, en particulier, étant soumis à un quota maximum de 5% de travailleurs étrangers.

## Durée de séjour et activités exercées

Pour les immigrés qui ne firent que séjourner temporairement à Reims, la durée de séjour pouvait aller de 2 mois à 3 ans, le temps d'un ou plusieurs contrats de travail.

Pour les immigrés candidats à la naturalisation, il en va tout autrement et la durée moyenne de séjour est de 15 ans environ.

Selon leurs origines, on va observer une répartition des travailleurs immigrés par secteurs d'activité.

Les italiens trouvent majoritairement leur place dans l'industrie du B.T.P. (maçons, maçons-cimentiers, plâtriers, terrassiers, etc.). On observe la présence de quelques ouvrières italiennes dans l'industrie textile.

Les belges sont plus généralement dans le secteur des commerces et services, artisans et commerçants mais sont aussi présents dans l'industrie (mécanique, champagne, bâtiment).

Les portugais étaient surtout présents dans le secteur primaire ainsi que dans l'industrie du champagne, du textile, du verre et du B.T.P.

Les polonais exercent dans le tertiaire, commerce, tourisme, artisans et commerçants, domesticité.

Les espagnols, enfin, travaillaient en majorité dans le secteur industriel du bâtiment, du verre et du textile.

## La naturalisation

A terme se pose la question de l'assimilation des étrangers afin de compenser la faiblesse démographique qui reste chronique (le France a perdu 1 400 000 hommes mais n'a pas engendré 1 700 000 enfants sur la période de la guerre !).

Comment naturaliser les étrangers "méritants" ? Pour cela va être promulguée une nouvelle loi de la nationalité française en 1927. Malgré de cadre législatif, les étrangers, à la fin des années 1920 restent mal acceptés ; on reproche aux italiens d'être communistes ou anarchistes, aux polonais d'être à l'origine de nombreux forfaits et de ne pas chercher à s'assimiler, même les belges restent des étrangers soupçonnés de mettre en danger l'ordre public... La crise à partir de 1929 accentuera la perception des étrangers comme étant "indésirables".

Graal pour un certain nombre de travailleurs immigrés, l'étape de la naturalisation ne fut donc pas une mince affaire.

En cas de demande de naturalisation, la question que posaient les responsables français était : "Est-il intégré ?". On entendait par là une intégration sociale et économique. De fait, on jugeait là "l'utilité sociale" de l'étranger. Second élément d'appréciation, l'assimilation du candidat était évaluée en fonction du critère linguistique\*, complété du genre et du type de fréquentation des nouveaux venus. Ces obstacles franchis, les candidats accédaient de plein droit à la nationalité française.

Une nouvelle aventure commençait alors...

*\* Le "Foyer Français" apportait une aide aux travailleurs étrangers dans l'apprentissage du français.*